

Motion 3050

Eau impropre à la consommation : clarifions les rôles de chacun pour mieux protéger les Genevois !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la rupture inexplicquée, à ce jour, d'une conduite d'eau potable dans la nuit du dimanche 29 septembre 2024 qui a privé d'eau potable quelque 40 000 habitants sur 13 communes de la rive gauche de Genève ;
- l'alerte tardive donnée par les Services industriels de Genève (SIG) à la population et aux autorités communales concernées, conduisant à la consommation d'eau polluée par de nombreux habitants ;
- les informations contradictoires parues sur *SwissAlert* et le manque évident de coordination entre les autorités cantonales et les SIG ;
- la difficulté des magistrats communaux à trouver des interlocuteurs suffisamment informés et des décideurs pour gérer au mieux la distribution d'eau potable alternative à l'attention des habitants, des écoles, des établissements publics des communes touchées,

invite le Conseil d'Etat

- à réviser le RORCA afin de clarifier le traitement des situations qualifiées de crises intermédiaires et d'intégrer les communes à ce règlement ;
- à mener une réflexion de manière transversale avec l'entier des partenaires pouvant être impactés ;
- à mettre en œuvre un système d'information (centrales d'urgence, moyens numériques, radio, etc.) simple et accessible à l'ensemble de la population et des communes permettant de suivre l'évolution d'une situation d'urgence.

Votée le 21 mars 2025